

- **Introduire une demande de subvention « Loterie nationale »**

Vous pouvez déposer votre demande tout au long de l'année. En effet, les décisions du Gouvernement ne sont pas prises à des dates fixes. A titre indicatif, la 1^{ère} décision d'une année budgétaire est prise en mars de l'année qui suit, la 2^{ème} en juin de l'année qui suit, et la 3^{ème} et dernière à la fin de l'année suivante.

L'introduction de votre demande se fait via un formulaire disponible sur la [plateforme SUBside](#). Il s'agit de la plateforme choisie par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour recevoir toutes les demandes de subvention qu'elle gère. [SUBside](#) est le seul canal mis à votre disposition. Vous pouvez y déposer votre demande, la compléter si nécessaire, et y suivre son évolution jusqu'à sa clôture.

Si vous n'avez pas encore de compte SUBside, nous mettons à votre disposition [le manuel d'utilisation destiné aux personnes morales \(.pdf\)](#). Il vous expliquera plus en détail en quoi consiste SUBside et vous guidera pour l'utiliser. Avant de vous y connecter, nous vous recommandons de lire attentivement les **points 2 et 3.1 du manuel** qui sont particulièrement utiles pour vous aider à démarrer.

Les documents suivants devront être joints à votre formulaire de demande :

- vos comptes annuels provisoires ou définitifs de l'année antérieure ;
- le budget prévisionnel afférent à votre projet : [télécharger le modèle de budget \(.xls\)](#).
Vous pourrez charger le fichier complété sur SUBside par la suite.
Ce modèle n'est pas une obligation, vous pouvez utiliser votre propre budget. Celui-ci doit comporter la somme demandée sur le budget de la Loterie nationale et le montant des dépenses doit être égal au montant des recettes ;
- une attestation bancaire.

Vous avez des questions concernant ce formulaire ? Vous pouvez nous les adresser via csc-dgca@cfwb.be

- **Traitements de votre demande**

Lorsque votre demande est validée, elle est examinée par notre cellule des subventions transversales et comptabilité. Les critères de validité sont vérifiés et les demandes classées selon les compétences qu'elles couvrent. Les dossiers de demande sont ensuite mis à disposition des Ministres compétents afin de faire une sélection.

Les décisions d'octroi de subvention ont lieu 3 fois par an, lors des versements de la dotation par la Loterie nationale. Le dossier de demande est affecté à un budget et reste ouvert jusqu'à la dernière décision du budget affecté. Le délai de réponse peut donc varier de quelques semaines à plusieurs mois.

Si votre demande est acceptée, notre cellule vous transmet un mail de notification reprenant quelques informations sur la subvention (montant, tranches de liquidation) et les modalités de justification de la subvention. Le paiement de l'avance sera effectué dans un délai maximum d'un mois suivant la notification de la subvention.

- **Justifier votre subvention**

Vous devez justifier l'utilisation de la subvention à l'aide du "Rapport de Justification". Pour le compléter, vous devrez vous connecter à la [plateforme SUBside](#), et vous rendre sur l'onglet « Suivre mes Dossiers » et remplir le « **Formulaire de justification** ».

Voici les tableaux Excel obligatoires à télécharger et à insérer dans le formulaire de justification :

- ✓ [Télécharger le modèle d'aperçu détaillé des dépenses \(.xls\)](#)
- ✓ [Télécharger le modèle de compte de recettes et dépenses \(.xls\)](#)

Si votre projet n'est pas terminé à la date limite de justification, contactez-nous pour fixer un nouveau délai de justification : 02/690.88.72 ou csc-dgca@cfwb.be

Quelles sont les dépenses admissibles ?

Elles sont reprises dans l'aperçu détaillé des dépenses mis à votre disposition. Elles doivent correspondre, dans la mesure du possible, aux dépenses indiquées dans votre budget prévisionnel.

Si jamais les dépenses de votre projet n'atteignent pas le montant de la subvention, le solde de la subvention sera versé à hauteur du montant justifié. Si vous avez déjà reçu la totalité de la subvention, vous devrez rembourser la différence.

Attention, la subvention ne peut être utilisée qu'aux fins auxquelles elle a été octroyée. Si votre projet n'a finalement pas lieu, la subvention devra être remboursée.

• Utilisation des logos de la FW-B et de la Loterie nationale

Dans le cas où vous recevez une subvention, les logos de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la S.A. Loterie Nationale doivent être sur toutes vos publications :

Fédération Wallonie-Bruxelles :

[Télécharger le logo de la Fédération Wallonie-Bruxelles sous différents formats](#)

S.A. Loterie Nationale :

[Télécharger le logo de la Loterie nationale sous différents formats](#)

En cas de placement du logo de la Loterie nationale sur votre site/newsletters, voici le lien à intégrer également <https://www.loterie-nationale.be/a-propos-de-nous/subsides>.

Des questions concernant la Loterie nationale ?

nadine.demario-sartor@loterie-nationale.be ou 02/238.49.50

• Contacts

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Cellule des subventions transversales et comptabilité
Boulevard Léopold II, 44
1080 BRUXELLES

Tél. : 02/690 88 72

Mail : csc-dgca@cfwb.be